

Guide étudiant 2019-2020

Baccalauréat spécialisé (1-210-1-0) et mineure (1-210-4-0)

École de psychoéducation (ÉPÉ)
www.psyced@umontreal.ca



☆ Document à conserver pour la durée de vos études ☆

Ce guide contient des renseignements importants que vous devez connaître pour le bon déroulement de votre cheminement académique. Vous devez en faire une lecture complète et attentive.

L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

GESTION DES ÉTUDES	4
1. Coordonnées	4
1.1 École de psychoéducation (ÉPÉ)	4
1.2 Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE)	4
1.2.1 Prise de rendez-vous	4
2. Le matricule	4
3. Transmission des avis officiels	5
3.1 Activation de votre courriel institutionnel	5
4. Attribution d'un UNIP	5
4.1 UNIP oublié	5
5. Carte étudiante et tarif réduit pour carte OPUS	6
5.1 Carte étudiante	6
5.2 Tarif réduit pour carte OPUS	6
6. Services universitaires	6
6.1 Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH)	6
6.2 Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP)	6
6.3 Réseau Sentinelles	7
6.4 Ressources sociales et communautaires	7
7. Calendrier des études	8
LES PROGRAMMES	9
1. Baccalauréat spécialisé (B. Sc.) en psychoéducation (1-210-1-0), version 13	9
1.1 Objectifs du programme	10
1.2 Structure	10
1.3 Orientation « Cheminement honor »	13
1.3.1 Critères d'admissibilité	13
1.3.2 Les principaux objectifs	13
1.3.3. Les avantages	13
1.4 Ateliers préparatoires aux stages (PSE1206)	13
1.5 Stages	14
1.5.1 Stage d'initiation pratique 1 et 2 (2 ^e année - PSE22071/PSE22072)	14
1.5.2 Stage d'intervention 1 et 2 (3 ^e année - PSE32031/PSE32032)	15
1.5.3 Critères d'exemption de stage	15
2. La mineure en psychoéducation (1-210-4-0), version 05	16
2.1 Structure	17
RÈGLES DE CHEMINEMENT DANS LES PROGRAMMES	18
1. Inscription	18
1.2 Inscription au cours	18
1.3 Inscription aux sections de cours réservées	18
1.4 Inscription aux cours concomitants	18

1.4.1 Cours concomitants	19
2. Visualisation du dossier étudiant sur le centre étudiant	19
2.1 Cours non utilisé	19
2.2 Historique de cours	20
3. Nature de cours (désignation d'exigence) dans les programmes	20
3.1 Cours obligatoires	20
3.2 Cours à option	20
3.3 Cours au choix	21
4. Séquence des cours	21
4.1 Préalables	21
5. Statut de l'étudiant	21
6. Probation	22
7. Cours d'été	22
8. Demande d'équivalence et/ou de transfert de cours	22
8.1 Équivalence de cours	23
8.2 Transfert de cours - Cours uniquement UdeM.....	23
9. Substitution de cours	23
10. Annulation et abandon de cours	23
10.1 Annulation ou abandon d'un cours obligatoire	23
11. Échec à un cours obligatoire	23
12. Reprise de cours réussi	24
13. Révision de note	24
14. Cours hors établissement par entente interuniversitaire	24
RÈGLES CONCERNANT L'ÉVALUATION DES ÉTUDIANTS	25
1. Politique de l'ÉPÉ concernant la remise des travaux et l'absence aux examens	25
1.1 Dates des examens.....	25
1.2 Absence aux examens ou à des activités évaluées	25
1.2.1 Examen intra.....	26
1.2.2 Examen final	26
1.3 Remise des travaux.....	26
1.3.1 Retard justifié pour la remise d'un travail.....	26
1.3.2 Retard non justifié pour la remise d'un travail.....	27
1.4 Normes de présentation des travaux.....	27
RÈGLEMENT UNIVERSITAIRES	28
1. Règlement des études de premier cycle	28
2. Règlements relatifs au plagiat	28

MESSAGE DE LA FAS À PROPOS DU PLAGIAT	29
ASSOCIATION ÉTUDIANTE	31
ANNEXES	32
Annexe 1	33
Rôles et responsabilités respectifs en lien avec le cheminement académique	33
Annexe 2	34
Services universitaires.....	34
Annexe 3	36
Cheminement type - Baccalauréat spécialisé en psychoéducation (1-210-1-0)	36
Annexe 4	38
Cheminement type - Mineure en psychoéducation (1-210-4-0)	38
Annexe 5	39
Tableau des préalables.....	39
Annexe 6	40
Foire aux questions	40

GESTION DES ÉTUDES

1. Coordonnées

1.1 École de psychoéducation (ÉPÉ)

Pavillon Marie-Victorin
90, Vincent d'Indy
Outremont (Québec) H2V 2S9
www.psyced.umontreal.ca
infobacc@psyced.umontreal.ca

1.2 Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE)

Mylène Martel
mylene.martel@umontreal.ca
514-343-6111 poste 2530
Local C-445

Pour toute question concernant la gestion de votre cheminement dans les programmes de baccalauréat spécialisé et mineure en psychoéducation, vous devez communiquer avec la technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) (pour les rôles et responsabilités, voir annexe 1). La correspondance par courriel est priorisée.

1.2.1 Prise de rendez-vous

Tout étudiant désirant s'entretenir en personne avec la TGDE au sujet de son cheminement académique est invité à adresser une demande de rendez-vous par courriel. Il sera alors important de préciser le motif de votre demande ainsi que vos disponibilités.

En période de fort achalandage, veuillez prendre note que le délai de réponse à votre courriel pourrait être plus long qu'à l'habitude. En ce sens, nous sollicitons votre collaboration et votre patience en vous demandant de **ne pas laisser un second message vocal ou d'adresser des courriels supplémentaires traitant d'un même sujet, que ce soit à la TGDE, à l'adresse @infobacc ou à une autre personne de l'École.** Cette procédure n'assure en rien un traitement plus rapide de votre demande et contribue inutilement à la surcharge des boîtes de courriels. Soyez assurés que tous les messages seront répondus dès que possible.

2. Le matricule

Le matricule est le numéro unique de dossier étudiant à l'Université de Montréal. Il est fortement conseillé de le mémoriser, car il vous sera utile pour un bon nombre de transactions, entre autres, lors des correspondances avec la TGDE. Votre matricule doit figurer dans tous vos courriels, car c'est ce qui lui permet d'accéder à votre dossier. Prenez l'habitude d'inscrire celui-ci sous votre signature. **Un courriel reçu sans matricule vous sera retourné, ce qui est susceptible d'entraîner des délais supplémentaires dans le traitement de votre demande.**

3. Transmission des avis officiels

Toute information envoyée par courriel par l'École de psychoéducation sera adressée à votre adresse institutionnelle @umontreal.ca. L'envoi devient alors un avis officiel et il est de votre responsabilité d'en prendre connaissance. Ainsi, le fait d'ignorer un avis ou un changement communiqué de cette manière ne constitue pas une excuse valable, par exemple pour un retard ou une absence à un examen. Nous vous recommandons également de vous abonner à la page Facebook de l'École de psychoéducation. Pour ce faire, recherchez @psycedUdeM dans la barre de recherche Facebook.

3.1 Activation de votre courriel institutionnel

- ☞ Accéder à Mon portail UdeM ;
- ☞ Sur la page d'authentification, inscrivez votre code d'identification (code d'accès TI) et votre UNIP ;
- ☞ Dans la section Mon profil, cliquez sur le Profil TI ;
- ☞ Dans le menu de gauche du Profil TI, cliquez sur courriel.

Sélectionnez l'un des deux choix suivants :

- ☞ S'abonner au service de courriel Exchange. Une fois ce choix enregistré, vous pourrez consulter votre courriel à l'adresse <http://www.outlook.umontreal.ca> ;
- ☞ Acheminer votre courriel vers une adresse que vous utilisez déjà. Choisissez l'option « Une adresse courriel personnelle que vous avez déjà ailleurs » et indiquez cette adresse.

4. Attribution d'un UNIP

L'UNIP est attribué à l'étudiant par le Registrariat dès lors qu'il est admis dans un programme. Celui-ci lui permet de consulter en toute confidentialité et sécurité son centre étudiant.

4.1 UNIP oublié

Si vous oubliez votre UNIP et dans la mesure où vous répondez aux conditions suivantes, il est possible de procéder à une auto attribution :

- ☞ Être étudiant inscrit ou membre du personnel actif de l'UdeM ;
- ☞ Avoir en main sa carte de l'UdeM ;
- ☞ Être en mesure de répondre à quelques questions d'ordre personnel, car le dossier UdeM du demandeur comporte les informations personnelles minimales permettant de l'identifier.

<http://registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/code-daccs-et-unip/>

Pour obtenir un nouvel UNIP, il est également possible de vous présenter au bureau de la technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE), situé au local C-445, en présentant une pièce d'identité avec photo. Aucun UNIP ne sera attribué par téléphone ou courrier électronique.

5. Carte étudiante et tarif réduit pour carte OPUS

5.1 Carte étudiante

Pour obtenir une carte étudiante, l'étudiant doit se présenter au centre d'émission de la carte étudiante (emission-carte@umontreal.ca) du Registrariat.

Avant de se présenter, l'étudiant doit s'assurer d'avoir fait son choix de cours, de connaître son matricule et d'avoir une pièce d'identité.

Pour éviter les files d'attente, il est possible de soumettre une demande en ligne (www.carte.umontreal.ca) et récupérer la carte ensuite.

5.2 Tarif réduit pour carte OPUS

Pour l'étudiant inscrit à temps plein seulement, il est possible d'obtenir un tarif réduit pour la carte OPUS.

Demande en ligne

<https://registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/carte-udem/>

6. Services universitaires

En parallèle avec sa structure administrative, l'Université met à la disposition de ses étudiants un certain nombre de services qu'il suffira de localiser (<http://www.sae.umontreal.ca/> ; voir aussi la section « Conseils et soutien psychologique offerts aux étudiants », sur la page d'accueil de l'École <https://psyced.umontreal.ca/accueil/>, ainsi que l'annexe 2). Voici deux de ces principaux services :

6.1 Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH)

Le service de soutien aux étudiants en situation de handicap (<http://www.bsesh.umontreal.ca>) permet à l'étudiant en situation de handicap de disposer d'accommodements particuliers en lien avec sa situation. L'étudiant présentant une telle condition doit rapidement remplir un formulaire d'inscription en ligne http://www.bsesh.umontreal.ca/formulaire_admission.htm et prendre rendez-vous avec un conseiller.

Pour accélérer le processus, l'étudiant doit avoir en main une évaluation diagnostique récente décrivant de quelle façon ses limitations fonctionnelles (y compris les effets médicaux secondaires, s'il y a lieu) empêchent la pleine réalisation de ses activités académiques.

6.2 Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP)

Le Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP ; <http://www.cscp.umontreal.ca>) a pour mission de maintenir et d'améliorer la santé physique et psychologique des étudiants de l'université de Montréal et de ses employés.

Si vous en ressentez le besoin, n'hésitez pas à consulter un professionnel de la santé.

6.3 Réseau Sentinelles

La sentinelle est un membre du personnel qui est formé et disponible pour vous accueillir, vous écouter et vous orienter au besoin vers une ressource, de façon spontanée, respectueuse et discrète.

Vous pouvez frapper à la porte d'une sentinelle sur le campus, peu importe où vous vous trouvez. Vous la reconnaîtrez par le phare, apposé sur la porte de son bureau ou sur son poste de travail. Cela signifie que vous pouvez vous adresser à elle, sans hésiter.



Pour trouver une sentinelle

<http://cscp.umontreal.ca/activiteprevention/sentinelle.htm>


6.4 Ressources sociales et communautaires

D'autres ressources sont disponibles dans votre communauté. Consultez le lien suivant pour les repérer :

https://www.211qc.ca/?gclid=EA1aIQobChMI17mrpIj43gIWAWSGCh3s3gGwEAAYASA_AEgIZRPD_BwE

7. Calendrier des études

Faculté des arts et des sciences
Calendrier des études
2019-2020

Université 
de Montréal


ÉTUDES DE PREMIER CYCLE
ÉTUDES SUPÉRIEURES


Trimestre
Automne 2019


Trimestre
Hiver 2020


Légende


Les journées de cours sont en caractères gras


 premier jour de cours et dernier jour pour passer à un programme non contingenté


 dernier jour pour modifier un choix de cours et pour annuler un cours sans frais (cours à horaire régulier)

 dernier jour pour abandonner un cours avec frais

 examens partiels, s'il y a lieu, sans interruption des cours

 journées d'examens

 période d'activités libres

 congé universitaire ou férié

Septembre 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Janvier 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Octobre 2019

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Février 2020

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

Novembre 2019

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Mars 2020

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Décembre 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Avril 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

1 Au besoin, le premier vendredi de la période des examens finaux (17 avril) peut être utilisé comme plage horaire pour un cours supplémentaire et l'examen, s'il y a lieu, peut être le 24 avril. Le cas échéant, le plan de cours transmis aux étudiants devrait en faire mention explicitement.

LES PROGRAMMES

1. Baccalauréat spécialisé (B. Sc.) en psychoéducation (1-210-1-0), version 13

Le programme de baccalauréat spécialisé de l'École de psychoéducation (ÉPÉ) suit une structure précise qui découle d'une volonté départementale de donner aux étudiants la meilleure formation académique et professionnelle qui soit. Ce programme, qui doit être suivi à **temps plein** c'est-à-dire un minimum de douze crédits par trimestre, a été conçu en fonction d'une logique de progression et d'une hiérarchisation des contenus des cours et de leurs objectifs d'apprentissage.

D'abord, une première année qui accorde priorité à l'enseignement des fondements conceptuels liés à la pratique psychoéducative. Des cours sur le développement humain, la psychopathologie, la méthode scientifique, de même que trois ateliers pratiques permettront aux étudiants d'être suffisamment outillés pour entreprendre leur deuxième année. La deuxième année comporte, entre autres, un stage de six crédits débutant à l'automne et prenant fin au printemps suivant, de même que des cours portant sur l'évaluation clinique et l'intervention. La troisième année cible plus particulièrement la pratique professionnelle et les approches psychoéducatives propres à différents contextes et besoins ; un stage de neuf crédits est également échelonné sur l'année.

Les objectifs de formation se traduisent par un **cheminement type précis (voir annexe 3)** où les expériences d'apprentissage dans les cours obligatoires s'appuient sur les contenus vus antérieurement expliquant ainsi la présence de préalables obligatoires pour certains cours.

L'étudiant qui, pour diverses raisons, n'est pas en mesure de suivre la progression prévue pour sa cohorte pourrait ne pas être autorisé à s'inscrire au cours de l'année subséquente. De plus, comme l'expérience de stage d'initiation pratique exige la maîtrise des connaissances prévues au programme de l'année précédente, l'étudiant n'est pas autorisé à s'inscrire en stage s'il n'a pas complété avec succès tous les cours obligatoires de première année et/ou s'il n'a pas obtenu une moyenne cumulative de 2,0. Il en est également de même pour le stage d'intervention où tous les cours obligatoires de deuxième année doivent être réussis.

Conséquemment, si pour des raisons exceptionnelles et hors de votre contrôle vous désirez annuler ou abandonner un des cours obligatoires de première année ou de deuxième année, vous devrez préalablement obtenir l'autorisation du comité des études de premier cycle.

Pour avoir accès au titre de psychoéducateur et appartenir à l'Ordre professionnel, il est nécessaire d'avoir complété le programme de maîtrise en psychoéducation avec un minimum de 12 crédits de stages.

1.1 Objectifs du programme

Le baccalauréat spécialisé permet l'acquisition de connaissances sur le développement humain normal et sur les problèmes d'adaptation dans une perspective développementale, sur les méthodologies scientifiques en sciences sociales, sur la déontologie, sur les modalités d'intervention efficaces et sur les programmes de prévention et d'intervention ainsi que l'apprentissage progressif de la pratique professionnelle au cours de stages et de travaux pratiques.

1.2 Structure

Ce programme totalise 66 crédits obligatoires (dont 15 de stage) : au cheminement régulier, il comprend 18 crédits à option et 6 au choix et au cheminement honor, il comprend 21 crédits à option (incluant 12 crédits honor (70V)) et 3 crédits au choix.

Bloc 70A ⌘ **Obligatoire** ⌘ Fondements et évaluation ⌘ 33 crédits

PSE1201	3	Petite enfance et psychopathologie
PSE1202	3	Développement et psychopathologie adulte
PSE1203	3	Développement normal 6-18 ans
PSE1204	3	Psychopathologie 6-18 ans
PSE1205	3	Méthodologie scientifique 1
PSE1207	3	Observation des comportements
PSE1208	3	Introduction à la psychoéducation
PSE2201	3	Bases biologiques de l'adaptation
PSE2202	3	Psychométrie et évaluation
PSE2206	3	Réseau et déontologie
PSY1004	3	Analyses quantitatives en psychologie 1

Bloc 70B ⌘ **Obligatoire** ⌘ Formation professionnelle ⌘ 33 crédits

PSE1206	3	Ateliers préparatoires aux stages
PSE2203	3	Évaluation clinique
PSE2204	3	Intervention cognitivo-comportementale
PSE2205	3	L'activité psychoéducative
PSE22071	3	Stage initiation pratique 1
PSE22072	3	Stage initiation pratique 2
PSE3201	3	Conception de plans d'intervention
PSE32021	1.5	La relation psychoéducative 1
PSE32022	1.5	La relation psychoéducative 2
PSE32031	4.5	Stage d'intervention 1
PSE32032	4.5	Stage d'intervention 2

Bloc 70C ⌘ **Option** ⌘ Développement et psychopathologie
Cheminement régulier : minimum 0 crédit ⌘ maximum 6 crédits
Cheminement honor : 0 crédit

PSE2210	3	Intervention psychoéducatrice en contexte autochtone
PSE2213	3	Échec et décrochage scolaire
PSE2214	3	Personnalité et adaptation
PSE2215	3	Perspectives évolutionnistes
PSE2217	3	Psychopathologie: thème choisi
PSE3208	3	Médication et toxicomanie

Bloc 70D ⌘ **Option** ⌘ Évaluation de problématiques spécifiques
Cheminement régulier : minimum 3 crédits ⌘ maximum 6 crédits
Cheminement honor : 3 crédits

PSE2222	3	Évaluation des relations parent-enfant
PSE2223	3	Évaluation du fonctionnement cognitif
PSE2224	3	Évaluation des relations avec les pairs
PSE2225	3	Évaluation des retards de développement
PSE2226	3	TDAH : Évaluation-intervention psychoéducatrice

Bloc 70E ⌘ **Option** ⌘ Laboratoires thématiques d'intervention
Cheminement régulier : minimum 6 crédits ⌘ maximum 9 crédits
Cheminement honor : 6 crédits

PSE3210	3	Prévention de l'inadaptation scolaire
PSE3212	3	Intervention en maltraitance
PSE3213	3	Prévention des toxicomanies
PSE3217	3	Interventions cognitives
PSE3218	3	Intervention auprès de la famille
PSE3219	3	Intervention et troubles intériorisés
PSE3220	3	Intervention et troubles extériorisés
PSE3221	3	Intervention en autisme et en DI
PSE3222	3	Intervention en contexte d'autorité
PSE3223	3	L'intervention psychoéducatrice interculturelle
PSY3119	3	Psychologie communautaire

Bloc 70F ⌘ **Option** ⌘ Complément de formation scientifique et professionnelle
Cheminement régulier : minimum 0 crédit ⌘ maximum 6 crédits
Cheminement honor : 0 crédit

CRI3213	3	Initiation aux méthodes qualitatives
PSE3310	3	Activité de recherche
PSE3320	3	Synthèse des pratiques
SOL1090	3	Construction des données qualitatives
SOL2020	3	Statistiques sociales avancées
SOL2090	3	Analyse des données qualitatives

Bloc 70G ☞ **Option** ☞ Complément de formation sur le développement et l'inadaptation
Cheminement régulier : 3 crédits
Cheminement honor : 0 crédit

CRI1050	3	Sociocriminologie 1
CRI1511	3	Délinquance et facteurs criminogènes
CRI3341	3	Drogues et criminalité
CRI3420	3	La femme et la question criminelle
CRI3540	3	Les minorités et la question criminelle
DMO3420	3	Immigration et intégration
GER2021D	3	Santé mentale et vieillissement
PSY3114	3	Les troubles mentaux graves
PSY3249	3	Violence familiale
PSY3258	3	Psychopathologie 2
SOL1016	3	Déviance, exclusion et contrôle social
SOL2104	3	Relations ethniques
SOL3406	3	Sociologie de la jeunesse
SOL3604	3	Inégalités, discriminations, citoyenneté
SVS1101	3	Inégalités et oppressions

Bloc 70V ☞ **Option** ☞ Propre au cheminement honor ☞ 12 crédits
Cheminement régulier : 0 crédit

PSE4001	3	Séminaire d'initiation à la recherche 1
PSE4002	3	Séminaire d'initiation à la recherche 2
PSE6001	3	Séminaire de maîtrise en psychoéducation au choix
PSE6575	3	Méthodologie de la recherche évaluative

Bloc 70Z ☞ **Cours au choix**
Cheminement régulier : 6 crédits
Cheminement honor : 3 crédits

1.3 Orientation « Cheminement honor »

Le cheminement honor s'adresse aux étudiants de troisième année du baccalauréat spécialisé en psychoéducation.

1.3.1 Critères d'admissibilité

- ↳ Avoir complété un minimum de 54 crédits dont tous les cours obligatoires de première et de deuxième année ;
- ↳ Avoir une moyenne égale ou supérieure à 3,5 et la maintenir après le troisième trimestre d'étude ;

1.3.2 Les principaux objectifs

- ↳ Initier aux étapes d'une recherche scientifique ;
- ↳ Exposer l'étudiant aux travaux de recherche qui ont cours au sein de l'ÉPÉ.

1.3.3. Les avantages

- ↳ Prendre de l'avance dans le cheminement à la maîtrise (transfert d'un cours si la note est d'au moins B-) et potentiellement dans un projet de recherche ;
- ↳ Être mieux outillé pour mener à terme un projet de recherche de maîtrise ;
- ↳ Facilite l'obtention de bourses d'excellence aux études de deuxième et troisième cycle ;
- ↳ Obtention de la mention « Cheminement honor » sur le diplôme de baccalauréat spécialisé en psychoéducation.

1.4 Ateliers préparatoires aux stages (PSE1206)

Les ateliers préparatoires aux stages du baccalauréat présentent des défis liés à la profession de psychoéducateur, les attitudes, valeurs et comportements professionnels à adopter en fonction des clientèles et des milieux. Ces crédits pratiques sont offerts dans un format différent des cours théoriques (12 journées complètes durant le trimestre et peu de travail à la maison). Vous devrez vous inscrire à un des quatre groupes, appelés ATP 1, 2, 3 ou 4. Chacun d'entre eux aborde trois des six thèmes suivants :

Conduite professionnelle

Sensibilisation aux différentes attitudes et conduites professionnelles à adopter en contexte de relation d'aide.

Diversité culturelle et intervention

Initiation aux défis de l'intervention auprès de communautés culturelles variées. Choc culturel, différences de valeurs, perception du risque, vécu migratoire, accès et adaptation des services, compétence culturelle dans l'intervention.

Demandes d'aide en toxicomanie

Aspects spécifiques de l'action auprès des jeunes en matière de consommation de substances dans divers contextes d'intervention, tels la protection de la jeunesse, les écoles, les services sociaux, le milieu communautaire, etc.

Action auprès des pères

Sensibilisation aux aspects spécifiques de l'action auprès des pères dans divers contextes d'intervention tels la protection de la jeunesse, les écoles, les services sociaux, le milieu communautaire. Accès et adaptation des services.

Relation d'aide et rééducation

Sensibilisation au contexte et au rôle d'autorité, où le psychoéducateur représente une autorité professionnelle (son expertise), institutionnelle (son mandat) ou socio judiciaire (les lois).

Intervention en milieux festifs

Sensibilisation aux défis liés à l'intervention en milieu festif (prévention, réduction des méfaits).

THÈMES DES ATELIERS				
Dates	ATP1	ATP2	ATP3	ATP4
6, 13, 20 et 27 janvier 2020	Conduite professionnelle	Conduite professionnelle	Diversité culturelle et intervention	Diversité culturelle et intervention
3, 10, 17 et 24 février 2020	Demande d'aide en toxicomanie	Action auprès des pères	Demande d'aide en toxicomanie	Action auprès des pères
9, 16, 23 et 30 mars 2020	Intervention en milieu festif	Relation d'aide et rééducation	Relation d'aide et rééducation	Intervention en milieu festif

1.5 Stages

1.5.1 Stage d'initiation pratique 1 et 2 (2^e année - PSE22071/PSE22072)

Le stage d'initiation pratique 1 et 2 est offert en deuxième année du baccalauréat et a pour objectif général de développer des compétences et des attitudes professionnelles en situation réelle d'intervention auprès d'une clientèle en difficulté d'adaptation et en contexte de supervision clinique.

Objectifs spécifiques

- ↻ Démontrer des compétences relationnelles essentielles nécessaires à l'établissement d'une relation d'aide ;
- ↻ Réaliser des observations et recueillir des informations sur les comportements adaptatifs de la personne ou du groupe ;
- ↻ Planifier des interventions ou des activités en fonction des besoins de la personne ou du groupe ;
- ↻ Animer ou coanimer une activité psychoéducative en adoptant des stratégies attrayantes et efficaces ;
- ↻ Communiquer avec la clientèle et au sein d'une équipe de travail (milieu de pratique et contexte de supervision) ;
- ↻ Faire preuve d'initiative dans sa participation à la vie du milieu ;
- ↻ Partager et analyser des expériences vécues en stage dans un souci de développement des compétences ;
- ↻ Développer son identité professionnelle.

1.5.2 Stage d'intervention 1 et 2 (3^e année - PSE32031/PSE32032)

Le stage d'intervention 1 et 2 est offert en troisième année du baccalauréat et a pour objectifs d'expérimenter les actes professionnels spécifiques à la psychoéducation et intégrer progressivement les compétences requises :

- ↳ Évaluer les besoins d'une personne et d'un groupe à partir d'observations directes et indirectes ;
- ↳ Prendre en charge, occasionnellement, des interventions et des présences auprès des personnes ou des groupes et être capable de répondre à certains besoins adaptatifs ;
- ↳ Planifier, mettre en œuvre et évaluer ses interventions avec la méthodologie appropriée ;
- ↳ S'intégrer de manière appropriée à une équipe de travail ;
- ↳ Développer un regard critique sur ses actions et placer l'intérêt du client au cœur de ses réflexions.

1.5.3 Critères d'exemption de stage

Une possibilité d'exemption de stage est possible uniquement dans le cas du stage d'initiation pratique 1 et 2 (2^e année - PSE22071/PSE22072). Pour être éligible à cette exemption, l'étudiant doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Formation collégiale ou universitaire pertinente (TES, TID, TSS) ;
- ✓ Plus ou moins 5000 heures (3 ans) d'expérience à titre d'éducateur ou titre d'emploi équivalent.

Si vous répondez à ces critères, veuillez écrire un courriel à jessica.vaillancourt@umontreal.ca en janvier de votre première année.

2. La mineure en psychoéducation (1-210-4-0), version 05

Le programme de mineure doit être suivi à **temps plein**, c'est-à-dire un minimum de douze crédits par trimestre. Le choix de cours s'effectue en concordance avec le **cheminement type (voir annexe 4)**. Ce programme de trente crédits comprend la majorité des cours de la première année du baccalauréat, sauf les ateliers préparatoires aux stages (PSE1206). De plus, le cours d'analyses quantitatives en psychologie (**PSY1004**) est ici optionnel. **Tout étudiant désirant faire une demande de transfert au baccalauréat devra avoir complété ce cours avec succès pour que sa demande de transfert soit considérée.** Dans le cas des étudiants n'ayant suivi aucun cours de statistiques de niveau collégial, il est fortement recommandé de vous inscrire préalablement, en complément de formation, au cours STT1901 soit à la session d'été ou d'automne. L'inscription à ce cours est hors programme, cela signifie que la note obtenue ne sera pas contributive à la moyenne cumulative du programme de l'étudiant.

L'acceptation ou non du transfert de programme de la mineure vers le baccalauréat sera déterminé selon les critères suivants : excellence du dossier académique en comparaison aux autres candidats, performance académique au moins égale à la moyenne du groupe d'étudiants admis au baccalauréat durant la même année scolaire et réussite de tous les cours obligatoires de la première année du baccalauréat et nombre de places disponibles en stage. En d'autres mots, concernant le stage, **l'étudiant en provenance de la mineure en psychoéducation ayant complété tous les cours obligatoires de la première année n'est pas assuré d'intégrer le stage dès son admission au baccalauréat, car cette possibilité dépend de la disponibilité d'un milieu de stage.** Les étudiants déjà inscrits au baccalauréat en psychoéducation ont priorité.

Exceptionnellement, l'étudiant en provenance de la mineure en psychoéducation admis au baccalauréat n'est pas tenu de s'inscrire au cours PSE1206 - Ateliers préparatoires aux stages. Dans cette perspective, l'étudiant devra remplacer ce cours par un cours PSE à option de son choix qui sera alors substitué au PSE1206. Lorsque l'étudiant a effectué ce choix, il doit en aviser la TGDE par courriel, dans l'instant, afin qu'elle puisse faire le nécessaire à son dossier.

2.1 Structure

Ce programme totalise 21 crédits obligatoires, 6 à option et 3 au choix

Bloc 73A ⌘ **Obligatoire** ⌘ Fondements ⌘ 21 crédits

PSE1201	3	Petite enfance et psychopathologie
PSE1202	3	Développement et psychopathologie adulte
PSE1203	3	Développement normal 6-18 ans
PSE1204	3	Psychopathologie 6-18 ans
PSE1205	3	Méthodologie scientifique
PSE1207	3	Observation des comportements
PSE1208	3	Introduction à la psychoéducation

Bloc 73B ⌘ **Option** ⌘ Compléments Minimum 6 crédits ⌘ maximum 6 crédits

CRI1050	3	Sociocriminologie 1
CRI1511	3	Délinquance et facteurs criminogènes
PSY1004	3	Analyses quantitatives en psychologie 1
PSY1035	3	Psychologie physiologique
PSY1045	3	Motivation et émotion
PSY1075	3	Psychologie sociale
PSY1085	3	Les grands processus d'apprentissage
PSY1105	3	Psychologie de la personnalité
SOL1016	3	Déviance, exclusion et contrôle social
SVS1101	3	Inégalités et oppressions

Bloc 73Z ⌘ **Cours au choix** ⌘ 3 crédits

RÈGLES DE CHEMINEMENT DANS LES PROGRAMMES

1. Inscription

Un avis d'admission n'est pas une inscription ; un candidat admis doit donc se soumettre aux formalités d'inscription dans les délais prescrits, en utilisant le centre étudiant. Dans un autre ordre d'idée, si vous songez sérieusement à abandonner votre programme d'étude, n'hésitez pas à consulter la responsable de programme. Par ailleurs, si vous songez à abandonner un stage, vous devez consulter la coordination des stages.

1.2 Inscription au cours

L'étudiant est responsable de l'inscription aux cours et procède en ligne sur le centre étudiant. Pour de plus amples informations sur la marche à suivre, nous vous invitons à consulter le guide d'inscription du Bureau du Registraire :

http://registraire.umontreal.ca/fileadmin/registrariat/documents/Formulaires/Inscription_procedurier.pdf.

Si vous éprouvez des difficultés d'ordre techniques, vous devez communiquer avec le service de dépannage centralisé au numéro 514-343-7212. Une foire aux questions est également disponible à l'adresse suivante <http://registraire.umontreal.ca/nous-joindre/aide-centre-etudiant/>.

À titre informatif, l'inscription à un cours peut être rejetée si :

- ↪ Vous n'avez pas le préalable ou le concomitant d'un cours ;
- ↪ Le cours auquel vous tentez de vous inscrire est en conflit d'horaire avec un autre cours ;
- ↪ Vous tentez de vous inscrire à un cours qui ne fait pas partie de votre programme ;
- ↪ Vous tentez de vous inscrire à un cours pour lequel une équivalence a déjà été reconnue ;
- ↪ Le contingentement prévu pour le cours ou pour votre programme est atteint.

1.3 Inscription aux sections de cours réservées

Certains cours sont offerts en plus d'une section (horaire). Les sections M et B des cours PSE sont réservées **exclusivement** aux étudiants d'autres programmes. **Aucune autorisation** d'inscription à ces cours ne sera accordée aux étudiants des programmes de psychoéducation. Ainsi, les seules sections de cours auxquels vous êtes autorisés à vous inscrire sont les A.

D'autre part, en ce qui concerne le cours PSY1004, des places sont réservées aux étudiants de psychoéducation dans la section H de ce cours, prévu au trimestre d'hiver de la première année. Vous êtes donc tenus de vous inscrire à cette section du cours.

1.4 Inscription aux cours concomitants

Lorsque vous devez vous inscrire à des cours concomitants, c'est-à-dire à des cours qui doivent être suivis au même trimestre, vous devez ajouter les sigles de cours dans le panier au même moment et soumettre la demande en un temps. Si vous tentez d'inscrire les sigles de cours de façon indépendante, le système ne reconnaîtra pas le cours concomitant et bloquera l'inscription.

1.4.1 Cours concomitants

Trimestre d'automne


PSE2202 - Psychométrie et évaluation et **PSE2203** - Évaluation clinique
PSE2203 - Évaluation clinique et **PSE22071** - Stage d'initiation pratique 1
PSE2205 - Activité psychoéducative et **PSE22071** - Stage d'initiation pratique 1
PSE32021 - Relation psychoéducative 1 et **PSE32031** - Stage d'intervention pratique 1

Trimestre d'hiver

PSE32022 - Relation psychoéducative 2 et **PSE32032** - Stage d'initiation pratique 2

2. Visualisation du dossier étudiant sur le centre étudiant

L'étudiant est en mesure de suivre la progression de son parcours en consultant son centre étudiant. Plus précisément en choisissant l'option « Exigences réussite » du menu déroulant et en cliquant sur le cercle bleu contenant les deux petites flèches pointant vers la droite.

Lorsque la page s'affiche, vous devez cliquer sur « Développer tout » afin que tous les blocs de cours soient déployés.



La structure détaillée de votre programme se présente alors en intégrant de façon concrète les cours suivis, les cours à l'inscription et les cours en planification.



2.1 Cours non utilisé


À la toute fin de la page « Exigences réussite » figure une rubrique intitulée « Cours non utilisés ». Généralement, un cours se retrouve sous cette rubrique lorsque l'étudiant s'est inscrit au cours d'un bloc où il a déjà atteint le maximum de crédits autorisés ou parce que la bonne désignation d'exigence (obligatoire, option, au choix) n'a pas été choisie. Dans la plupart des cas, il est en mesure de rectifier la situation lui-même, **au plus tard à la date limite de modification au choix de cours prévue au calendrier des études**, en consultant sa structure de programme et en corrigeant l'erreur sur son centre étudiant. En cas de problème, n'hésitez pas à communiquer avec la TGDE.

Si vous remarquez un cours sous cette rubrique, cela signifie que la note obtenue à ce cours sera contributive à la moyenne cumulative du programme. Par contre, les crédits, eux, ne seront pas comptabilisés. Ceci peut fausser l'état de votre parcours, d'où l'importance de vérifier cette rubrique chaque fois que vous complétez un choix de cours.

Cours non utilisés

Si des cours apparaissent sous cette rubrique, nous vous invitons à communiquer rapidement avec la personne-ressource de votre département.

2.2 Historique de cours

À l'aide du menu déroulant précisé au point 7, il est également possible de consulter l'historique de tous les cours suivis à l'UdeM avec leur désignation d'exigence associée et le numéro de programme au sein duquel le cours a été suivi. Sur cette même page, il est possible de repérer les cours accordés en équivalence (EQV) ou transférés qui sont alors représentés par une petite flèche verte comme celle-ci  .

Votre historique cours 

Selon vos besoins de compréhension, il est possible de trier les informations à l'aide de l'outil ci-dessous :

Tri résultats	<input type="text"/>
Puis par	<input type="text"/>
<input type="button" value="Trier"/>	

3. Nature de cours (désignation d'exigence) dans les programmes

Les programmes sont composés de cours obligatoires, à option et au choix. Il est primordial que l'étudiant comprenne bien la définition de ces cours et fasse correctement son inscription sur le centre étudiant, car il peut s'avérer difficile et même impossible de changer la nature d'un cours après l'avoir suivi.

3.1 Cours obligatoires

Les cours obligatoires sont imposés à tous les étudiants inscrits dans un programme.

3.2 Cours à option

Les cours à option doivent être choisis parmi les blocs de cours ainsi identifiés dans la structure de programme. **Certains cours à option ne sont pas offerts tous les ans. Il est donc recommandé de suivre les cours désirés lorsqu'ils sont offerts.**

3.3 Cours au choix

Un cours au choix doit, nécessairement, être choisi à l'extérieur du domaine de la psychoéducation. Ce cours ne doit donc pas être de sigle PSE. Un cours au choix doit être choisi dans la liste des cours au choix. Cette liste est accessible en effectuant une recherche sous l'attribut de cours « au choix » par le centre étudiant. Lors de l'inscription, vous devez vous assurer de choisir ce même attribut de cours afin que le cours soit convenablement reconnu au sein de votre programme.

Remarque : Au baccalauréat spécialisé, les cours du bloc 70G constituent des cours à option même s'ils ne sont pas de sigle PSE.

Il est important de ne pas confondre cours au choix et cours hors programme. Un cours hors programme n'est pas comptabilisé dans le cumulatif des crédits ni dans la moyenne cumulative du programme de l'étudiant. Cependant, celui-ci est contributif à la cote Z. Un cours hors programme est généralement un cours de la structure d'accueil complété à l'Université, un cours de rattrapage, de culture générale ou personnelle. Nous ne pouvons pas changer la nature d'un cours hors programme pour en faire un cours au choix ou à option inclus dans le programme.

4. Séquence des cours

Au baccalauréat spécialisé, le programme comprend des cours obligatoires de trois niveaux croissants de difficulté qui doivent être suivis dans l'ordre : cours obligatoires de sigle PSE1000 en première année, cours obligatoires de sigle PSE2000 en deuxième année et cours obligatoires de sigle PSE3000 en troisième année. Une dérogation à la séquence de cours est susceptible d'entraîner des retards dans un cheminement étudiant, entre autres, en raison du fait que les cours obligatoires des différents niveaux peuvent se retrouver en conflit d'horaire et que les cours obligatoires de première année sont préalables au stage de deuxième année.

4.1 Préalables

Le programme de baccalauréat comprend des cours préalables rigoureusement respectés (voir annexe 5). Ainsi, l'inscription à un cours ne sera permise que si le ou les préalables sont réussis. Aucune autorisation ne sera accordée afin de passer outre ces préalables, et ce, afin de conserver l'intégrité du programme et de s'assurer que l'étudiant possède toutes les connaissances nécessaires à la bonne réussite d'un cours.

5. Statut de l'étudiant

Les études doivent se faire à **temps plein** c'est-à-dire un minimum de 4 cours par trimestre. Pour diverses raisons (transfert et/ou équivalence de cours, conflits d'horaire, etc.), il arrive parfois, en fin de parcours, qu'il ne reste plus suffisamment de cours à suivre pour demeurer à temps plein. L'exigence du statut temps plein par rapport au programme lui-même est alors levée. Cela dit, l'étudiant qui, sans motif jugé valable, ne parvient pas à maintenir un statut à temps plein pendant sa scolarité pourrait être invité à suspendre son inscription jusqu'à ce qu'il soit en mesure de le faire.

Notez bien que pour des motifs jugés valables, il serait possible de consentir certains assouplissements au cheminement de l'étudiant. Il s'agira toujours de mesures exceptionnelles pour lesquelles l'étudiant aura la responsabilité de demander et de justifier auprès de la responsable de programme.

Pour les étudiants prévoyant restreindre leur statut temps plein à 4 cours par trimestre (au lieu de 5), il est **important** de constater qu'au trimestre d'hiver de la première année, 5 cours obligatoires de niveau 1000 sont prévus. Ainsi, il est impératif de vous y inscrire, et ce, afin d'éviter de compromettre votre entrée en stage l'année suivante.

6. Probation

L'étudiant dont la moyenne cumulative calculée trimestriellement est égale ou supérieure à 1,650 et inférieure à 1,950 est mis en probation. Au cours de la probation d'une durée d'un an, l'étudiant devra reprendre et réussir les cours qu'il a échoués et obtenir une moyenne cumulative d'au moins 1,950. L'étudiant qui ne satisfait pas à toutes les exigences de la probation est exclu définitivement du programme auquel il est inscrit.

En pareille situation, le Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante (SAFIRE) achemine une lettre à l'étudiant pour l'aviser de ce nouveau statut.

7. Cours d'été

Au baccalauréat spécialisé, l'étudiant qui ne peut compléter 30 crédits en deux trimestres est encouragé à s'inscrire à des cours d'été pour pouvoir terminer le programme dans les temps prévus. Les cours d'été permettent également d'accélérer le cheminement des études. Au trimestre d'été, l'ÉPÉ offre habituellement un cours optionnel. Il est aussi possible de vous inscrire à un cours au choix ou un cours du bloc 70G. Ces cours sont offerts par d'autres départements où l'offre de cours d'été est parfois plus exhaustive.

Cependant, s'il souhaite assister à la collation des grades de sa cohorte, l'étudiant doit évidemment éviter de s'inscrire à un cours d'été lors de sa dernière année d'études.

8. Demande d'équivalence et/ou de transfert de cours

Si vous avez des crédits universitaires accumulés, vous pouvez faire une demande d'équivalence et/ou de transfert de cours. Pour toute demande d'équivalence et/ou de transfert, l'étudiant doit remplir dès que possible après son admission dans le programme le formulaire du même nom à l'adresse suivante <http://psyced.umontreal.ca/ressources-services/ressources-formulaires/>.

Les cours de niveau collégial ainsi que les cours datant de plus de 10 ans ne sont pas reconnus.

8.1 Équivalence de cours

L'équivalence de cours réfère, principalement, à un cours suivi dans une autre université dont le contenu est jugé équivalent à un cours de l'UdeM. Dans ce cas, l'étudiant doit joindre au formulaire le ou les plan(s) de cours ainsi qu'un relevé de notes **officiel original** qu'il remettra ensuite, en mains propres, à la TGDE.

L'équivalence de cours s'accompagne d'une mention EQV au relevé de notes. Une telle mention est évidemment non contributive à la moyenne d'un programme. En contrepartie, les crédits de cette équivalence seront bien comptabilisés.

8.2 Transfert de cours - Cours uniquement UdeM

Le transfert de cours réfère à l'exercice de déplacer un cours suivi dans un programme UdeM vers un autre programme cible où ce même cours est présent dans la structure (ici le baccalauréat spécialisé en psychoéducation ou la mineure). Un cours de sigle différent, mais jugé équivalent à un cours de la structure de programme cible est également considéré comme un transfert. Lorsqu'il y a transfert de cours, les crédits associés sont comptabilisés et la note est contributive à la moyenne cumulative du programme.

9. Substitution de cours

Il y a substitution de cours lorsqu'un cours offert à l'UdeM remplace un cours inscrit au programme de l'étudiant. Lorsqu'il y a substitution de cours, la note associée est contributive à la moyenne cumulative et aux cumulatifs des crédits du programme. Si une substitution est requise, l'étudiant doit communiquer avec la TGDE.

10. Annulation et abandon de cours

Il est possible de modifier son choix de cours sans frais (annulation) et d'abandonner un cours avec frais selon les dates inscrites au calendrier des études. Notez qu'un abandon de cours après la date limite a pour conséquence un échec (F) au bulletin.

10.1 Annulation ou abandon d'un cours obligatoire

Il est important de considérer le fait que l'annulation ou l'abandon d'un cours obligatoire risque de provoquer un retard d'un an dans le cheminement, puisque ces cours ne sont offerts qu'une fois par année (soit au trimestre d'automne ou au trimestre d'hiver) et peuvent être préalables (annexe 5) à certains cours de l'année suivante, notamment pour les stages de deuxième et troisième année. Suite à l'étude de son dossier par la responsable de programme, un étudiant ayant annulé, abandonné ou échoué un ou plusieurs des cours suivants : PSE2202, PSE2203, PSE2204 ou PSE2205 pourrait se voir refuser l'inscription au stage de 3^e année.

11. Échec à un cours obligatoire

Au même titre que l'annulation ou l'abandon d'un cours obligatoire, l'échec à un tel cours représente le même genre d'impact que décrit précédemment.

12. Reprise de cours réussi

Pour effectuer une demande de reprise de cours réussi, vous devez remplir le formulaire de demande de reprise de cours réussi disponible à l'adresse suivante https://safire.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/SAFIRE/Demande_reprise_cours_reussi_form.pdf et le transmettre à la TGDE.

La reprise d'un cours réussi n'est autorisée que dans certains cas.

13. Révision de note

Tout étudiant dispose d'un droit de vérification de la correction d'une des modalités de l'évaluation d'un cours (travail ou examen) jusqu'**au plus tard 14 jours suivant l'émission du relevé de notes**.

Si, après la vérification d'une modalité d'évaluation, l'étudiant a des raisons de croire qu'une erreur a été commise à son égard, il peut, jusqu'**au plus tard 21 jours suivant l'émission du relevé de notes**, demander la révision de cette modalité. À cet effet, il doit remplir le formulaire de demande de révision de notes disponible à l'adresse suivante (protocole complet également disponible à l'adresse suivante) :

https://safire.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/SAFIRE/Documents/Protocole_formulaire_r%C3%A9vision_notes_form.pdf.

14. Cours hors établissement par entente interuniversitaire

Les cours prévus dans nos programmes doivent être suivis à l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal. Cependant, si des circonstances exceptionnelles le justifient, l'étudiant peut être autorisé à suivre des cours hors établissement, dans une autre université du Québec, en vertu de l'Entente relative au transfert de crédits académiques entre les établissements universitaires du Québec.

Avant de faire une demande, l'étudiant doit tenir compte des considérations suivantes :

- ↳ La principale raison pour envisager une demande de cours hors établissement est si l'étudiant est en fin de parcours et qu'il lui manque un seul cours pour terminer son programme, mais que celui-ci n'est pas offert au dernier trimestre prévu pour terminer le programme. Il s'agirait alors d'une solution pour ne pas pénaliser l'étudiant.
- ↳ Une équivalence au cours que l'étudiant désire suivre à l'extérieur doit avoir été préalablement confirmée afin de s'assurer que le cours suivi pourra être reconnu au sein de son programme. En l'absence de concordance avec un cours de la structure de programme, il s'avère impossible d'autoriser la demande de l'étudiant.
- ↳ Notez qu'il n'est pas permis de faire une demande hors établissement pour un cours au choix. La liste des cours au choix disponibles à l'UdeM est suffisamment diversifiée afin de permettre à l'étudiant d'y trouver un champ d'intérêt.
- ↳ Les conflits d'horaire occasionnés par le travail ou les obligations personnelles ne constituent pas un motif valable pour demander de suivre un cours hors établissement.

Une fois que la confirmation d'équivalence a été obtenue, la demande d'inscription à un cours hors établissement doit être faite par l'intermédiaire du BCI à l'adresse <http://bci-qc.ca>

RÈGLES CONCERNANT L'ÉVALUATION DES ÉTUDIANTS

1. Politique de l'ÉPÉ concernant la remise des travaux et l'absence aux examens

1.1 Dates des examens

Les dates d'examens intras et finaux sont indiquées dans le plan de cours, au centre étudiant et sur le babillard dans le couloir de l'École de psychoéducation (ÉPÉ). Considérant ces différentes sources d'informations, chacun a l'entière responsabilité d'en prendre connaissance et de se présenter à la date et à l'endroit prévus. L'oubli ou l'erreur concernant l'horaire ou lieu d'un examen ne seront aucunement acceptés comme des motifs valables d'absence.

1.2 Absence aux examens ou à des activités évaluées

En situation d'absence à un examen, l'étudiant est responsable de prendre connaissance de l'article 9.9 du Règlement des études de premier cycle :

9.9 Justification d'une absence

L'étudiant doit motiver, par écrit, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation et fournir les pièces justificatives. Dans les cas de force majeure, il doit le faire le plus rapidement possible par téléphone ou courriel et fournir les pièces justificatives dans les sept jours suivant l'absence. Le doyen ou l'autorité compétente détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université. Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. De plus, le certificat médical doit préciser les activités auxquelles l'état de santé interdit de participer, la date et la durée de l'absence, il doit également permettre l'identification du médecin.

Une simple attestation de présence à un rendez-vous n'est pas recevable.

Dans le cas d'une absence à un examen non motivée, l'étudiant obtiendra la note F (zéro).

Pour motiver une absence, l'étudiant doit remplir le formulaire d'avis d'absence à un examen accompagné d'une pièce justificative originale qu'il remettra ensuite, en mains propres, à la technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE).

Formulaire d'avis d'absence à un examen ou à une activité évaluée

https://safire.umontreal.ca/public/FAS/safire/Documents/3-Ressources-services/Ressources-formulaires/Avis_absence_examen_form-19-28mai-2020-1.pdf

En accord avec le Règlement des études de premier, on considère comme « motif valable » un motif indépendant de la volonté de l'étudiant comme la force majeure (accident, mortalité dans la famille immédiate, etc.), le cas fortuit et une maladie attestée par un certificat médical original. Dans le cas où un motif d'absence est prévisible, l'étudiant doit le signaler à l'avance.

1.2.1 Examen intra

Si le motif d'absence à un examen intra est accepté, il n'y a pas de reprise d'examen. La note de l'examen intra est alors remplacée par celle de l'examen final. S'il s'agit d'une absence à l'examen intra d'un autre département, les documents doivent tout de même être remis à la TGDE responsable du programme de l'étudiant, mais ce sera alors la procédure du département qui offre le cours qui prévaudra.

1.2.2 Examen final

Si le motif d'absence à un examen final est accepté, l'étudiant sera convoqué (courriel) par la Faculté à un examen différé. Si l'étudiant ne se présente pas à l'examen différé, il obtiendra la note zéro à l'évaluation. S'il s'agit d'une absence à l'examen final d'un autre département, les documents doivent tout de même être remis à la TGDE responsable du programme de l'étudiant.

1.3 Remise des travaux

À moins d'avis contraire dûment inscrit au plan de cours de l'enseignant, tous les travaux des cours siglés PSE doivent être remis en mains propres, en version papier, à la date, à l'heure et au lieu précisés dans le plan de cours. Les travaux envoyés par courrier électronique, déposés dans la boîte à travaux, sous la porte du bureau du professeur, auprès d'un membre du personnel de l'ÉPÉ ou de toute autre façon sont refusés et une note de zéro leur est attribuée.

1.3.1 Retard justifié pour la remise d'un travail

Si l'étudiant est dans l'impossibilité de remettre un travail à la date, à l'heure et au lieu prévus dans le plan de cours pour une raison hors de son contrôle, il dispose de **sept jours** suivant la date de remise du travail pour remplir un formulaire de demande de délai pour la remise d'un travail. Au même titre qu'une absence à un examen et en accord avec le Règlement des études de premier cycle, on considère comme « motif valable » un motif indépendant de la volonté de l'étudiant comme la force majeure (accident, mortalité dans la famille immédiate, etc.), le cas fortuit et une maladie attestée par un certificat médical original. S'il y a lieu, le certificat médical doit préciser, la date, la durée et que l'état de santé ne permet pas à l'étudiant de remettre le travail à la date prévue. Il doit également permettre l'identification du médecin. La pièce justificative doit être datée et signée. Dans le cas où la demande de délai est prévisible, l'étudiant doit le signaler à l'avance. Le formulaire ainsi que la pièce justificative originale doivent être remis, en mains propres, à la technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE).

Formulaire de demande de délai pour la remise d'un travail

http://safire.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/SAFIRE/Documents/Demande_de_lai_remise_travail_form.pdf

La demande est ensuite examinée par la responsable de programme ou le directeur qui détermine si le motif est justifié. Le cas échéant, l'étudiant doit remettre son travail **au plus tard 14 jours après la date prévue pour la remise du travail**. Le travail est alors corrigé sans pénalité. Notez qu'un travail ne peut être remis après la fin d'un trimestre.

1.3.2 Retard non justifié pour la remise d'un travail

Si l'étudiant n'est pas en mesure de remettre un travail à la date, à l'heure et au lieu prévu au plan de cours et qu'il n'a pas de motif valable, il doit en informer l'enseignant par courriel ou par téléphone au plus tard à la date et à l'heure prévus pour la remise du travail. Dans le cas contraire, il obtient automatiquement la note de zéro.

Si, après avoir avisé le professeur de son retard non justifié, l'étudiant remet son travail à l'intérieur d'un délai de 24 heures après la date de remise prévue, une pénalité de 25% est appliquée au travail. Si l'étudiant remet son travail dans les 24 heures suivant ce premier délai, une pénalité supplémentaire de 15% est appliquée. Tous les travaux reçus plus de 48 heures après la date et l'heure de remise reçoivent la note de zéro.

Les travaux qui valent 15% et moins de la note finale sont exclus de cette politique et la note de zéro est automatiquement attribuée s'ils sont remis en retard sans motif valable, peu importe le délai.

1.4 Normes de présentation des travaux

Tous les travaux remis à l'École de psychoéducation doivent être conformes aux guides de présentation des travaux de l'ÉPÉ du premier cycle. Ces normes ont été établies dans le but de faciliter la tâche de l'étudiant et de l'aider à produire des textes de qualité matérielle et littéraire minimale. Un enseignant peut ajouter à ces normes d'autres exigences correspondant à des objectifs pédagogiques spécifiques à son cours. Soumettre un travail qui ne respecte pas les normes minimales entraîne des conséquences qui sont déterminées par chaque enseignant.

Guide de présentation des travaux

https://psyced.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/psychoeducation/Documents/3-Ressources-services/Ressources-formulaires/Guide_presentation_travaux_2017-10-03.pdf

RÈGLEMENT UNIVERSITAIRES

1. Règlement des études de premier cycle

La gestion académique est régie par le Règlement des études de premier cycle <http://www.etudes.umontreal.ca/reglements/reglements.html>. Nous vous recommandons donc d'en prendre sérieusement connaissance, car nous appliquons celui-ci en tenant pour acquis que vous le connaissez. Sa lecture vous permettra de connaître de façon précise les balises encadrant votre cheminement académique. Vous y trouverez des informations pertinentes dont vous pourriez avoir besoin à un moment ou à un autre.

Pour plus d'information, veuillez consulter le Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite scolaire (SAFIRE) au site suivant: www.safire.umontreal.ca. En cas de litige et après consultation auprès de votre association étudiante, vous pouvez vous adresser au bureau de l'ombudsman <http://www.ombuds.umontreal.ca/reglement.html>.

2. Règlements relatifs au plagiat

Nous vous demandons de prendre connaissance du Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants de l'Université de Montréal :

<http://www.integrite.umontreal.ca/pratiques/sources.html>

Quoique ce ne soit pas la seule forme d'infraction visée par ce règlement, le cas particulier visé par l'article 1.2 c) mérite une attention particulière, *surtout qu'il s'applique au plagiat comportant l'utilisation de textes disponibles sur internet*. En effet, le Règlement interdit «l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence» (article 1.2 c). Il faut donc considérer comme une infraction le fait que des travaux contiennent quelque portion de texte que ce soit, phrase, paragraphe, page entière, qui soit extraite sans mention de référence d'un livre, d'un article, ou de toute autre source, incluant les documents disponibles par des moyens électroniques. *Un travail ne doit jamais être constitué, en tout ou en partie, d'un collage d'extraits provenant d'autres documents*. Il n'est pas interdit, bien entendu, de recourir à des citations tirées du texte d'un autre auteur. Il faut alors indiquer clairement que le texte provient d'une telle source, identifier cette source, et utiliser les guillemets pour signaler précisément la partie du texte constituant une citation. Il ne faut pas abuser des citations ainsi identifiées et chercher à se conformer aux usages ou aux normes concernant leur utilisation dans un travail académique. Le plus souvent, dans un travail, un mémoire ou une thèse, il faut rapporter la pensée, les idées, les observations ou les conclusions d'un auteur sans pour autant le citer textuellement. Il faut alors le faire en ses propres mots, en prenant soin d'incorporer les idées de l'auteur à ses propos et en mentionnant comme il se doit la référence utilisée. *Il ne faut pas, au lieu de cela, inclure dans un travail un texte emprunté dont on ne modifierait que certains mots, ou que l'on traduirait simplement sans le traiter comme une citation*.

MESSAGE DE LA FAS À PROPOS DU PLAGIAT

Évitez de vous mettre les pieds dans les

PLAgia**TS** !



La Faculté des arts et des sciences rappelle à ses étudiants et étudiantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le plagiat.

Dévoilez vos sources !

Vous savez déjà qu'il faut éviter de parler durant un examen, de regarder la copie de votre voisin, de dissimuler des notes et des formules ou d'utiliser du matériel non permis... mais rappelez-vous que rapporter les paroles ou les idées d'autrui en omettant de citer correctement ses sources est aussi une forme de plagiat.

Lorsque vous reprenez les paroles ou les idées d'une autre personne, vous devez toujours utiliser les guillemets pour bien indiquer qu'il s'agit d'une citation et inscrire vos sources de façon précise, qu'il s'agisse d'un extrait prit dans Internet, un livre, un article de journal, une revue, etc. De plus, il ne suffit pas de modifier quelques mots du texte original ou sa ponctuation pour considérer qu'il ne s'agit plus d'une citation. L'omission de guillemets dans une citation tombe sous le coup du Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants.

Plagier, c'est s'approprier le travail ou l'œuvre d'autrui en laissant croire, faute de référence explicite, que cela est notre œuvre ou notre travail, ou que nous en détenons les droits. Vous devez être en mesure de répondre intellectuellement du travail que vous soumettez. Ce n'est pas seulement le résultat final qui compte, mais aussi tout le processus de recherche, de réflexion, de validation et de confrontation d'idées nécessaires à la rédaction d'un travail. N'oubliez pas que la propriété intellectuelle s'étend à tous les types de documents, y compris aux documents oraux (émissions de radio ou de télé, entre autres) et aux documents visuels (les œuvres d'arts, par exemple).

Questions à se poser avant de remettre un travail

1. Là où j'ai cité, ai-je bien utilisé les guillemets (ou la mise en retrait pour les citations de plus de cinq lignes) et identifié ma source ?
2. Là où j'ai repris l'idée d'autrui, l'ai-je bien indiqué ?
3. Ai-je évité de copier/coller un texte provenant d'Internet (incluant la traduction littéraire d'un texte issu d'une autre langue) ?
4. Ai-je fait une liste bibliographique exhaustive à la fin de mon travail ?

Motus et bouche cousue pendant les examens !

Pour vous assurer qu'on ne vous soupçonnera pas de plagiat pendant les examens, nous vous invitons à suivre les règles de conduite suivantes :

- ☞ Évitez de parler ;
- ☞ Si quelqu'un d'autre que le surveillant vous pose une question, même si ça ne concerne pas l'examen, évitez de répondre. La seule personne à laquelle l'étudiant doit s'adresser est le surveillant ;
- ☞ N'ayez en votre possession que le matériel autorisé ;
- ☞ Évitez d'emprunter des objets à votre voisin (calculatrice, ouvrage de référence, efface, mouchoir, etc.) ;
- ☞ Déposer en avant de la salle tous les effets personnels non permis pour l'examen ;
- ☞ Fermez votre téléphone cellulaire, téléavertisseur, radio portative et baladeur durant l'examen. En cas d'oubli, vous ne pourrez y répondre ;
- ☞ Arrivez à l'heure ; aucune période supplémentaire ne sera allouée aux retardataires et le surveillant pourra même vous refuser l'accès à la salle d'examen (après une heure de retard, aucun étudiant ne sera admis dans la salle d'examen). Aucune sortie n'est autorisée pendant la première heure. Ensuite, la durée d'une sortie ne doit pas dépasser cinq minutes. Aucune permission de sortie n'est accordée tant que l'étudiant précédent n'est pas de retour ;
- ☞ Ayez en main votre carte étudiante ou une pièce d'identité avec photo.

Si tout cela n'est pas clair pour vous, n'hésitez pas à vous adresser à l'un de vos enseignants. Le plagiat peut se solder par la note « **F** », soit « **échec** », et même aller jusqu'à la suspension ou le renvoi de l'Université.

Ressources

Site Web de l'Université consacré à l'intégrité, la fraude et le plagiat
<http://www.integrite.umontreal.ca/index.html>

Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude à l'Université de Montréal
<http://www.integrite.umontreal.ca/reglementation/officiels.html>

InfoSphère UdeM, Citer ses sources
<http://www.bib.umontreal.ca/LGB/>

Loi sur les droits d'auteur et l'enregistrement des cours

Le Bureau des affaires juridiques de l'Université signale que les cours sont protégés par la loi sur les droits d'auteur. En conséquence, les étudiants qui désirent effectuer l'enregistrement audio d'un cours doivent en demander l'autorisation à l'enseignant concerné. Celui-ci peut accepter ou refuser que son cours soit enregistré.

ASSOCIATION ÉTUDIANTE

L'Association générale des étudiants de psychoéducation de l'Université de Montréal (AGÉPEUM) est votre association dès votre inscription au baccalauréat spécialisé et à la mineure en psychoéducation.

L'association fait partie des 80 associations représentées par la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM). Celle-ci a pour mission de défendre les intérêts politiques, économiques, sociaux et pédagogiques des étudiants de tous les cycles d'études.

AGÉPEUM

be.agepeum@gmail.com

<https://www.facebook.com/groups/agepeum/?fref=ts>

Pavillon Marie-Victorin, local C-248
514-343-6111 poste 5008

ANNEXES



Annexe 1

Rôles et responsabilités respectifs en lien avec le cheminement académique

Étudiant	Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE)	Responsable des études de premier cycle
<ul style="list-style-type: none">• Agit comme premier responsable du suivi de son propre dossier• Veille à poursuivre ses études en conformité avec les directives, la structure de son programme, les règlements pédagogiques et autres normes institutionnelles en vigueur• Connaît la structure de son programme, planifie et effectue ses choix de cours en conséquence• Soumet ses choix et requêtes en conformité avec les directives (p. ex. : choix de cours en ligne; formulaires pour motiver une absence à un examen)• Veille à respecter les échéanciers et dates limites• S'engage à faire une lecture complète et attentive du guide étudiant	<ul style="list-style-type: none">• Informe et conseille la clientèle étudiante sur tous les aspects administratifs et techniques de la gestion des études en conformité avec les directives, les structures de programmes, les règlements pédagogiques et autres normes institutionnelles• Reçoit, vérifie et approuve des choix et des requêtes de la clientèle étudiante• Effectue la mise à jour et le suivi des dossiers; identifie, signale et vois à la correction des anomalies• Diffuse l'information relative aux échéanciers et aux dates limites à respecter	<ul style="list-style-type: none">• Agit en première ligne pour conseiller et soutenir les étudiants• Veille à ce qu'ils poursuivent leurs études en conformité avec les directives, les structures de programmes, les règlements pédagogiques et autres normes institutionnelles en vigueur• Assure un rôle d'intermédiaire entre eux et l'autorité compétente sur certains aspects de la gestion des dossiers académiques• Approuve les transferts, équivalences et exemptions de cours• Analyse les demandes de reconnaissance des acquis et les suspensions d'études• Assure le suivi des conditions de probation imposées• Gère les dossiers problématiques, notamment les probations et exclusions• Autorise les demandes de transactions rétroactives• Agit comme personne-ressource pour la TGDE

Annexe 2

Services universitaires

Services	Téléphone
Bibliothèques Pavillon Samuel Bronfman Renseignements généraux EPC - Biologie Pavillon Marie-Victorin, local G-205 http://www.bib.umontreal.ca/ED/	343-7643 343-7242
Bureau de l'ombudsman http://ombuds.umontreal.ca/ ombudsman@umontreal.ca Secrétariat général Madame Monique Laforest 2907, Chemin de la Côte Sainte-Catherine, local 1110 Montréal (Québec) H3T 1C2	343-2100
Registrariat https://registraire.umontreal.ca/accueil/	343-7076
Technologies de l'information (TI) Audiovisuel - Points de services techniques http://www.ti.umontreal.ca/audiovisuel/pre.html Comptoir principal Pavillon Roger-Gaudry, local S-145 Comptoir Pavillon Marie-Victorin, local B-231	343-7288 343-7800 343-7673
Technologies de l'information (TI) Soutien aux usagers des technologies http://www.ti.umontreal.ca/formulaires/formulaire_aide.html Pavillon Roger-Gaudry, local S-200	343-7288
Locaux avec ordinateurs Pavillon Marie-Victorin, A-329 et G-205	-
Services aux étudiants (SAE) http://sae.umontreal.ca/ Information scolaire et professionnelle (ISEP) http://www.cesar.umontreal.ca/isep/coordonnees.htm Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) http://www.cscp.umontreal.ca/ Conseils et soutien psychologique offert aux étudiants(es) https://psyced.umontreal.ca/ressources-services/conseils-et-soutien-psychologique-offerts-aux-etudiants-es/	343-7587 343-6736 342-6452

Services	Téléphone
Bureau de l'aide financière baf@sae.umontreal.ca	343-6145
Service d'appui et de formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante (SAFIRE) https://safire.umontreal.ca/accueil/	343-6521
Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH) http://www.bsesh.umontreal.ca/coordonnees.html	Sur rendez-vous 343-7928

Annexe 3

Cheminement type - Baccalauréat spécialisé en psychoéducation (1-210-1-0)

Le programme de baccalauréat spécialisé en psychoéducation totalise 66 crédits obligatoires (dont 15 de stages) : au cheminement régulier, il comprend 18 crédits à option et 6 au choix et au cheminement honor, il comprend 21 crédits à option (incluant 12 crédits honor) et 3 crédits au choix.

1^{ère} année **27 crédits obligatoires + 3 crédits optionnels ou au choix**

AUTOMNE

- PSE 1202A Développement et psychopathologie adulte
- PSE 1203A Développement normal 6-18 ans
- PSE 1205A Méthodologie scientifique 1
- PSE 1208A Introduction à la psychoéducation
- Cours au choix

HIVER

- PSE 1201A Petite enfance et psychopathologie
- PSE 1204A Psychopathologie 6-18 ans
- PSE 1206A Ateliers préparatoires aux stages
- PSE 1207A Observation des comportements
- PSY 1004H Analyses quantitatives en psychologie 1

2^e année **24 crédits obligatoires + 6 crédits optionnels ou au choix**

AUTOMNE

- PSE2202A Psychométrie et évaluation
- PSE2203A Évaluation clinique
- PSE2205A L'activité psychoéducative
- PSE 22071A Stage initiation pratique 1
- Cours à option ou au choix Blocs C ou E à F ou au choix
☆ Bloc E obligatoire pour cheminement honor

HIVER

- PSE2201A Bases biologiques de l'adaptation
- PSE2204A Intervention cognitivo-comportementale
- PSE2206A Réseau et déontologie
- PSE 22072A Stage initiation pratique 2
- Cours à option ou au choix Blocs C à G ou au choix
☆ Bloc D obligatoire pour cheminement honor

3^e année – Cheminement régulier **15 crédits obligatoires + 15 crédits optionnels ou au choix**

AUTOMNE

- PSE 3201A Conception de plans d'intervention
- PSE 32021A La relation psychoéducative 1
- PSE 32031A Stage d'intervention 1
- Cours à option ou au choix Blocs C à G ou au choix
- Cours à option ou au choix Blocs C à G ou au choix

HIVER

- PSE 32022A La relation psychoéducative 2
- PSE 32032A Stage d'intervention 2
- Cours à option ou au choix Blocs C à G ou au choix
- Cours à option ou au choix Blocs C à G ou au choix
- Cours à option ou au choix Blocs C à G ou au choix

**3^e année - Cheminement honor
15 crédits obligatoires + 15 crédits optionnels (incluant honor)**

AUTOMNE

- | | |
|----------------------------------|---|
| <input type="radio"/> PSE 3201A | Conception de plans d'intervention |
| <input type="radio"/> PSE 32021A | La relation psychoéducative 1 |
| <input type="radio"/> PSE 32031A | Stage d'intervention 1 |
| <input type="radio"/> PSE 4001A | Séminaire d'initiation à la recherche 1 |
| <input type="radio"/> PSE 6575H | Méthodologie de la recherche évaluative |

HIVER

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <input type="radio"/> PSE 32022A | La relation psychoéducative 2 |
| <input type="radio"/> PSE 32032A | Stage d'intervention 2 |
| <input type="radio"/> PSE 4002A | Séminaire d'initiation à la recherche 2 |
| <input type="radio"/> PSE 6001A | Séminaire de maîtrise en psychoéducation au choix |
| <input type="radio"/> Cours à option | Bloc E |



Assurez-vous de respecter le nombre de crédits dans chaque bloc de cours optionnels.

Cheminement régulier

Bloc C	Minimum 0 crédit / maximum 6 crédits
Bloc D	Minimum 3 crédits / maximum 6 crédits
Bloc E	Minimum 6 crédits / maximum 9 crédits
Bloc F	Minimum 0 crédit / maximum 6 crédits
Bloc G	Minimum 3 crédits

Cheminement honor

Bloc C	Aucun crédit
Bloc D	Minimum 3 crédits
Bloc E	Minimum 6 crédits
Bloc F	Aucun crédit
Bloc G	Aucun crédit

Annexe 4

Cheminement type - Mineure en psychoéducation (1-210-4-0)

Ce programme totalise 21 crédits obligatoires 6 à option et 3 au choix

21 crédits obligatoires + 9 crédits optionnels ou au choix

AUTOMNE

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> PSE 1202A | Développement et psychopathologie adulte |
| <input type="radio"/> PSE 1203A | Développement normal 6-18 ans |
| <input type="radio"/> PSE 1205A | Méthodologie scientifique |
| <input type="radio"/> PSE 1208A | Introduction à la psychoéducation |
| <input type="radio"/> Cours à option ou au choix | Bloc B ou au choix |

HIVER

- | | |
|--|------------------------------------|
| <input type="radio"/> PSE 1201A | Petite enfance et psychopathologie |
| <input type="radio"/> PSE 1204A | Psychopathologie 6-18 ans |
| <input type="radio"/> PSE 1207A | Observation des comportements |
| <input type="radio"/> Cours à option | Bloc B |
| <input type="radio"/> Cours à option ou au choix | Bloc B ou au choix |



Le cours d'analyses quantitatives en psychologie (PSY1004) est ici optionnel. **Tout étudiant désirant faire une demande de transfert au baccalauréat devra avoir complété ce cours avec succès pour que sa demande de transfert soit considérée.**

Annexe 5
Tableau des préalables

Cours obligatoires

Sigle	Titre	Préalable(s)
PSE1206	Ateliers préparatoires aux stages	PSE1208
PSE2201	Bases biologiques de l'adaptation	PSE1203 et PSE1204
PSE2202	Psychométrie et évaluation	PSY1004 ou STT1995 et PSE1205
PSE2203	Évaluation clinique	PSE1207
PSE2205	L'activité psychoéducatrice	PSE1208
PSE2206	Réseau et déontologie	PSE1208
PSE22071	Stage initiation pratique 1	(9 cours obligatoires de 1 ^{ère} année ; PSE1201, PSE1202, PSE1203, PSE1204, PSE1205, PSE1206 et PSE1207, PSE1208 et PSY1004 ou STT1995)
PSE22072	Stage initiation pratique 2	PSE22071
PSE3201	Conception de plans d'intervention	PSE2203 et PSE2205
PSE32022	La relation psychoéducatrice 2	PSE32021
PSE32031	Stage d'intervention 1	PSE2203 et PSE22072
PSE32032	Stage d'intervention 2	PSE32031

Cours à option

Sigle	Titre	Préalable(s)
PSE2213	Échec et décrochage scolaire	PSE1204
PSE2214	Personnalité et adaptation	PSE1204
PSE2217	Psychopathologie : thème choisi	PSE1204
PSE2222	Évaluation des relations parent-enfant	PSE2202 ou PSY2003 et PSE2203
PSE2223	Évaluation du fonctionnement cognitif	PSE2202 ou PSY2003 et PSE2203
PSE2224	Évaluation des relations avec les pairs	PSE2202 ou PSY2003 et PSE2203
PSE2225	Évaluation des retards de développement	PSE2202 ou PSY2003 et PSE2203
PSE2226	TDAH : Évaluation-intervention psychoéducatrice	PSE2202 ou PSY2003 et PSE2203
PSE3208	Médication et toxicomanie	PSE1204 et PSE2201
PSE3210	Prévention de l'inadaptation scolaire	PSE1204
PSE3213	Prévention des toxicomanies	PSE1204
PSE3218	Interventions auprès de la famille	PSE1204 ou PSE1201
PSE3219	Intervention et troubles intériorisés	PSE1204
PSE3220	Intervention et troubles extériorisés	PSE1204
PSE3221	Intervention en autisme et en DI	PSE1204 ou PSE1201
PSE3310	Activité de recherche	45 crédits dans le programme dont PSE1205
PSE3320	Synthèse des pratiques	PSE22072
PSE4002	Séminaire d'initiation à la recherche 2	PSE4001

Annexe 6

Foire aux questions

Q. Où puis-je me procurer une attestation d'inscription, un relevé de notes officiel, une attestation d'obtention de diplôme ou tout autre document officiel ?

R. Pour toute demande de documents officiels, il faut vous adresser au Registrariat (voir annexe 2). Il est également possible d'effectuer une demande en ligne à l'adresse suivante <https://registraire.umontreal.ca/documents-officiels/commander-un-document/>

Pour l'ensemble de ces documents, certains frais peuvent s'appliquer.

Q. Je suis un étudiant finissant et j'aimerais obtenir des informations concernant la collation des grades.

R. Toute information à ce sujet est disponible sur le site de la FAS à la section collation des grades <https://fas.umontreal.ca/faculte/collation-des-grades/>

Q. Est-il possible de suivre un cours et son préalable en même temps ?

R. Non, il n'est pas possible de suivre un cours et son préalable en même temps. Le cours préalable doit être suivi avant, et ce, afin de s'assurer que les connaissances nécessaires ont été acquises.

Q. À qui dois-je m'adresser si je souhaite consulter ma copie d'examen ou celle de mon travail ?

R. Habituellement, l'enseignant avise les étudiants du moment qu'il a prévu pour une période de consultation. Il est donc fortement conseillé à l'étudiant de se présenter à cette rencontre destiné à l'ensemble du groupe, et ce, afin d'éviter une gestion individuelle des demandes qui peut s'avérer difficile à satisfaire.

Q. J'ai des questions concernant l'environnement d'apprentissage StudiUM. Où puis-je trouver des réponses ?

R. Nous vous invitons à communiquer directement avec le service de soutien StudiUM au (514) 343-6111 poste 44944 ou encore à l'adresse studium-soutien@umontreal.ca

Q. À la demande de mon enseignant, j'ai déposé mon travail dans la chute à travaux, comment puis-je m'assurer que celui-ci obtiendra la confirmation que la date et l'heure de tombée ont été respectées ?

R. Dès 16h 01, tous les travaux déposés dans la chute sont récupérés et chacun d'eux est estampé de la date à laquelle il a été déposé.

Q. Quand et comment serai-je informé du moment où je peux m'inscrire aux cours pour le trimestre d'été (facultatif) et/ou aux cours de l'année suivante ?

R. L'offre de cours est habituellement connue aux alentours de la mi-janvier pour le trimestre d'été et de la mi-mars pour l'année suivante. L'ensemble des étudiants sont alors avisés par

courriel. À cet effet, il est important de consulter régulièrement votre boîte de réception durant cette période.

Q. Est-il possible de faire changer une date d'examen ?

R. Il est impossible de faire changer une date d'examen. Les examens intra et finaux sont planifiés selon une politique interne qui veille déjà à s'assurer d'équilibrer la charge de travail et à éviter deux examens de cours PSE le même jour.

Q. Est-ce qu'un enseignant a le droit de soumettre du contenu en anglais et l'utiliser sous forme d'évaluation ?

R. Oui, l'enseignant est en droit de soumettre du contenu en anglais et de l'utiliser sous la forme d'une évaluation.

Q. Si je choisis l'orientation cheminement honor, est-ce que cela aura un impact négatif sur mon rendement scolaire en général ?

R. Pour cette orientation, la sélection des étudiants est faite sur la base de leurs résultats scolaires. L'étudiant dont la candidature est retenue a donc la capacité de bien réussir sa dernière année. Le cheminement honor est une excellente façon de découvrir le monde de la recherche tout en contribuant au curriculum vitae de l'étudiant.

Q. Est-ce vrai qu'une moyenne d'au moins 3,5 est exigée pour l'admission à la maîtrise ?

R. Un mythe tenace existe à l'ÉPÉ selon lequel le programme de maîtrise est contingenté et qu'il faut absolument obtenir d'excellents résultats pour y accéder. Actuellement, tous les étudiants ayant une moyenne de 3,0 et plus et qui ont une note de B+ en stage de 3^e année sont admis à la maîtrise. Cela dit, il n'est cependant pas garanti que l'étudiant soit admis à son 1^{er} choix de campus.

Q. Je suis actuellement inscrite à la mineure en psychoéducation et je veux passer au baccalauréat spécialisé en psychoéducation. Est-ce que le passage est automatique ?

R. Non, le passage de la mineure au baccalauréat n'est pas automatique. L'étudiant devra déposer une demande d'admission pour le baccalauréat. Le Service de l'admission et du recrutement (SAR) responsable de gérer les admissions pour les programmes de premier cycle, calculera une cote de rendement. Cette cote devra être supérieure à la cote du dernier admis de l'année du dépôt de la demande d'admission de l'étudiant.